

CTL EMPLOIS DU 14/12/2017
EVOLUTION DES EMPLOIS PROPOSEE DANS LE DEPARTEMENT POUR 2018

Notre département subit 14 nouvelles suppressions d'emplois qui se concrétisent de la façon suivante :

- 3 A+
- 6 B
- 5 C ramenés à - 4 C suite aux marges de manœuvre possibles au niveau de la délégation interrégionale.

Ce jour était convoqué le CTL devant traiter de la question : il a été boycotté par l'ensemble des organisations syndicales.

Ce CTL doit de nouveau se réunir le mardi 19 décembre ; la CGT Finances Publiques 64 n'assistera pas non plus à cette réunion : elle considère que la localisation des suppressions d'emplois relève de la seule responsabilité de la direction locale qui prend le risque de fortement perturber les services impactés.

Pour information, nous vous communiquons ci-après la déclinaison des décisions de l'administration locale :

	<p>- 3 A+ (Idiv HC) 1 A+ SIP Anglet et 1 A+ SIE Anglet suite à fusions 1 A+ Trésorerie Ustaritz suite à fermeture</p>
<p>+ 4 B (Trésorerie Bayonne Municipale : au titre de l'augmentation de charges)</p>	<p>- 6 B au titre de la contribution proportionnelle (1 B SIP Pau Nord ; 1 B SIP Bayonne-Anglet ; 1 B SIE Oloron ; 1 B SIP Orthez ; 1 B Trésorerie Pau Municipale ; 1 B Trésorerie Bayonne Centre Hospitalier) - 3 B au titre de la diminution de charges (2 B Trésorerie Hasparren ; 1 B Trésorerie St Étienne de Baïgorry) - 1 B au titre de la contribution proportionnelle et de la diminution des charges (Trésorerie Monein)</p>
<p>+ 1 C (SIP Pau Nord suite au transfert de l'impôt de la Trésorerie de Lescar)</p>	<p>- 5 C au titre de la contribution proportionnelle (1 C SIP Pau Nord ; 1 C SIE Pau Nord ; 1 C SIE Pau Sud ; 1 C SIE Bayonne-Anglet ; 1 C SIE Biarritz)</p>
<p>+ 4 B ; + 1 C</p>	<p>- 3 A+ ; - 10 B ; - 5 C</p>
<p>Emplois nets supprimés : - 3 A+ ; - 6 B ; - 4 C</p>	

La contribution proportionnelle vise, selon l'administration, à répartir les suppressions d'emplois d'une manière équitable entre les structures.

Le transfert de charges vise, toujours selon l'administration, à mettre en adéquation les moyens avec les charges.

Seule l'action collective, dans l'unité la plus large, permettra d'imposer une autre vision de la DGFIP, au service des agents, des missions, de la qualité du service public !